



AXIALIS AUDIT

6, rue des Frères Lumière – 56000 VANNES

Tél. 02 97 46 86 46

Internet : contact@axialis-audit.fr

Société de Commissariat aux Comptes

Sabrina COMPAIN
Christian DOUYERE
Commissaires aux comptes

Jouad AZDAD

✓ Certified by  yousign

AAY GROUP

Société par actions simplifiée

au capital de 900 000 Euros

SIEGE SOCIAL :

**2304 Avenue La Croix Rouge
84000 AVIGNON**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de la société AAY GROUP

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision d'associé unique, concernant le projet d'apport de 1 200 actions de la société « AEROLYS » par voie d'apport de Monsieur Jaouad AZDAD à la société « AAY GROUP » Société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros dont le siège social est 2304 Avenue de la croix rouge 84 000 AVIGNON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-33 du Code de commerce afin d'apprécier la valeur des apports en nature.

L'évaluation des actifs apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport, préparé entre le bénéficiaire et les apporteurs. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission afin d'apprécier,

- d'une part, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport,
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte des informations collectées les points suivants :

a. Description des apports

Monsieur Jaouad AZDAD apporte à la Société, MILLE DEUX CENTS (1 200) des CINQ MILLE (5 000) actions composant la totalité du capital social de la société AEROLYS, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé PA de la Corne du Cerf 56190 ARZAL, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 752 953 992.

b. Evaluation des apports

La valeur de chaque action apportée de la société AEROLYS est fixée à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €),

Soit pour la totalité des MILLE DEUX CENT (1 200) actions, un apport évalué à la somme de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €).

c. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €), il est attribué à Monsieur Jaouad AZDAD : NEUF MILLE (9 000) actions de 100 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société AAY GROUP.

2. Motif et but de l'opération

Cette opération va permettre à Monsieur Jaouad AZDAD de structurer son actionnariat dans la société AAY GROUP. Elle permettra de donner de nouvelles perspectives de développement pour les activités de la société AEROLYS.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'informer les associés de la société AAY GROUP sur la valeur des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, et notamment :

Prendre connaissance du contexte de la mission,

- S'entretenir avec les conseils de Monsieur Jaouad AZDAD tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée, que pour analyser ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Examiner les différents documents relatifs à l'opération, notamment les conditions de l'apport,
- Apprécier les modalités de calcul des évaluations, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et le respect du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) N° 2004-01, homologué par arrêté ministériel en date du 07 juin 2014, ainsi que de l'avis N° 2005-C du 04 mai 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité,
- Analyser la valeur des apports considérés dans leur ensemble, et vérifier le bien-fondé et la correcte application de la méthode d'évaluation retenue dans le cadre de la présente opération,
- S'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

4. Principales méthodes de valorisation

Selon l'approche d'un cabinet spécialisé, l'évaluation retenue pour la valorisation des titres apportés est basée sur une revalorisation du Goodwill par un multiple des EBE prévisionnels. Nous constatons que le Goodwill constaté correspond à moins de 3 fois l'EBE retraité. La valeur de la société retenue correspond à la valeur qui avait été retenue lors de l'apport des titres de la société AEROLYS en juillet 2023 et correspond à la situation nette au 31/12/2022 + le Goodwill.

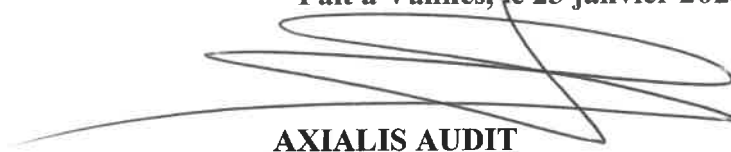
5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis, que la valeur des apports s'élevant à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €) pour les 1 200 actions de la société AEROLYS, n'est pas surévaluée

En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant des NEUF MILLE (9 000) actions de 100 euros de valeur nominale chacune, émises par de la Société AAY GROUP en rémunération de cet apport.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés et donc pas d'observation de notre part.

Fait à Vannes, le 23 janvier 2025



AXIALIS AUDIT

Représentée par Christian DOUYERE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie